

qu'on leur offrait, ici ou là, une solde plus élevée. Le traité de Brétigny, qui les laissait sans emploi, eut pour effet de grouper leurs bandes disséminées en un corps d'armée, qui devint pour la France un danger redoutable.

Edouard III s'était engagé à faire remettre dans un bref délai entre les mains des officiers français toutes les villes et forteresses, occupées par ses troupes dans les provinces que le traité de Brétigny restituait au roi Jean. Il avait en outre prescrit à ses capitaines de retirer leurs gens des garnisons auxquelles on renonçait « sans délai, cesse, département ni « domage, à peine d'être traités comme traitres et rebelles, « par la manière qu'il est accoutumé à faire en crime de leze- « maisté, sans faire sur ce grâce, rémission, souffrance ni « pardon (1). » Mais ce prince était trop intéressé à ce que le désordre continuât en France pour tenir la main à l'exécution stricte de cette clause importante du traité de Brétigny. De grosses sommes étaient dues aux chefs des mercenaires anglais pour l'arriéré de leur solde ; il n'eut garde de s'acquitter envers eux et les laissa se payer de leurs mains en ravageant le pays. Jean-le-Bon se plaignit et pria le roi d'Angleterre de rappeler les routiers qui avaient été à sa solde ; Edouard III lui répondit qu'il ne pouvait tenir compte de sa demande, attendu que les routes étaient presque entièrement composées d'Allemands, de Brabançons, de Gascons, de gens du Hainaut, et de mauvais Français, sur lesquels il n'avait aucune autorité. Ce n'était là qu'un vain prétexte ; la raison véritable de sa conduite déloyale était l'espoir de voir les routiers prendre le chemin de la Bretagne pour y offrir leurs services au comte de Montfort, toujours soutenu par l'Angleterre dans sa lutte contre Charles de Blois et le parti français. Jean-le-bon le comprit bien ; mais il était le plus faible, il dut se résigner.

(1) Froissart, liv. 1, partie 2, ch. 141.